

SYNTHÈSE DES GARANTIES MICRO-ASSURANCE

Au 01/01/2023

LA MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE MULTISERVICE BRICOLAGE

Dans la limite des prestations de la liste exhaustive ci-après pour un montant de marché limité à 800 € HT :

Pose de papiers peints et travaux de peinture décorative / montage et pose de meubles en kit, étagères, portes de placards, tringles à rideaux, cadres / remplacement d'ampoules, néons, fusibles défectueux, pose de luminaires, remplacement de prises sans modification de l'installation électrique existante / changement de serrures, poignées de portes et réglages de portes et fenêtres / remplacement de kit de chasse d'eau des WC, robinetteries y compris les joints sans modification de l'installation sanitaire existante / débouchage de siphons ou de tuyauteries obstrués / remplacement des vitres et miroirs sur portes, fenêtres, porte-fenêtre à l'exclusion des vitreries des baies vitrées, velux et vérandas ou serres / tonte des pelouses, taille des haies, arbres / désherbage, ramassage des feuilles mortes, entretien des jardins / montage d'abris de jardin non ancrés au sol / nettoyage de piscine et vérification du pH.

Une franchise de 250 à 400 € est applicable sur toutes les garanties

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION

GARANTIES	PLAFOND DE GARANTIE
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs <i>(Autres que ceux prévus ci-après) par sinistre, tous dommages confondus</i>	500 000 € / année d'adhésion
Dont :	
Dommages matériels causés aux préposés (employé) <i>Par préposé dans la limite de 14 000 € par sinistre</i>	500 €
Dommages aux biens (meubles et immeubles) confiés <i>Par sinistre dans la limite de 27 000 € par année d'assurance</i>	1 000 €
Responsabilité civile dépositaire <i>Par sinistre</i>	100 €
Intoxication alimentaire <i>Par année d'assurance</i>	10 000 €

Pollution accidentelle Par année d'assurance	5 000 €
--	---------

Maladies accidentelles Par année d'assurance	5 000 €
--	---------

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

(Garantie non acquise lorsque la profession déclarée est « Activité de bureau ou de prestataire de service ou profession libérale »)

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs <i>Par sinistre et par année d'assurance, tous dommages confondus</i>	500 000 € / année d'adhésion
--	---------------------------------

[L'assurance dommages]

INCENDIE

Bâtiment	Sans limitation de somme
-----------------	-----------------------------

Contenu professionnel :	
Option 1	6 500 €
Option 2	12 000 €
Option 3	30 000 €

Dommages électriques	1 500 €
Espèces monnayées et valeurs	750 €
Frais et pertes	Selon conditions particulières
Responsabilité occupant	3 000 € par m ² dans la limite de 3 000 000 €

TEMPÊTE – GRÊLE – NEIGE

Selon conditions particulières

CATASTROPHES NATURELLES

Selon conditions particulières

ATTENTATS – ÉMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES ACTES DE TERRORISME ET DE SABOTAGE

Selon conditions particulières

VOL ET VANDALISME

Contenu professionnel : Option 1 Option 2 Option 3	3 250 € 6 000 € 15 000 €
Espèces monnayées et valeurs <ul style="list-style-type: none">o Enfermées en tiroir-caisse, meuble fermé à cléo Enfermé en coffre-forto Au cours de manipulation effectuées pour les besoins du service : - à l'intérieur des locaux assurés - au cours de transport à l'extérieur de l'entreprise	750 € 1 000 € 750 € 750 €
Détériorations immobilières Biens en dépendances sans communication (ex : caves) Marchandises en devanture Frais de gardiennage et de clôture provisoire	1 200 € 1 000 € 1000 € 500 €
Honoraires d'expert	5 % de l'indemnisation journalière

DÉGÂTS DES EAUX

Bâtiment	Sans limitation de somme
Contenu professionnel : Option 1 Option 2 Option 3	3 250 € 6 000 € 15 000 €
Espèces monnayées et valeurs Frais et pertes Responsabilité occupant	750 € Selon CP 3 000 € par m2 dans la limite de 3 000 000 €

BRIS DE VITRES

Objets en produits verriers :	
Option 1	500 €
Option 2	750 €
Option 3	1 000 €

Enseignes	750 €
Frais de pose, de dépose et de transport	500 €
Frais de clôture provisoire et de gardiennage	500 €

PERTE DE LA VALEUR VÉNALE DU FOND DE COMMERCE

Somme assurée	1 500 €
Honoraires d'expert	5 % du montant de l'indemnité versée

INDEMNITÉ JOURNALIÈRE SUITE À L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ DUE À UN SINISTRE GARANTI

Indemnité journalière <i>Franchise 3 jours</i> <i>Versée durant une période d'indemnisation ne pouvant excéder 2 mois</i>	50 €
--	------

MARCHANDISES TRANSPORTÉES POUR PROPRE COMPTE

Dommmages matériels et frais accessoires <i>Pour l'ensemble des véhicules transporteurs</i>	1 000 €
---	---------

DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS SUITE À UN ACCIDENT

La garantie s'exerce dans la limite de Le seuil d'intervention pour les recours étant fixé à 250 €	1 000 €
--	---------

Et si vous faisiez expertiser votre local par un professionnel avant la signature de votre bail ?

Chaque année, presque 10 % des micro-entrepreneurs connaissent un sinistre et plus particulièrement des sinistres liés au local professionnel (dégât des eaux, dommages électriques, incendie, vol...).

Pour éviter ces incidents si déstabilisants pour l'activité d'une micro-entreprise, la Fondation Entrepreneurs de la Cité s'est associée au groupe Polyexpert pour vous proposer un service gratuit : Local Sécur' (un audit des risques du local).

N'hésitez pas à solliciter un rendez-vous au **04 37 24 52 70** ou par mail à **contact@entrepreneursdelacite.org**